

VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 23 septembre 2025.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour, Madame le Maire demande à rajouter un point relatif à la révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace et à la convention de participation risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Avenant à la convention pour l'instruction d'autorisation d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune et la CCVM
4. Convention de dépôt d'archives publiques paroissiales
5. Cérémonie du 11 Novembre
6. Crédits de Noël
7. Révision des statuts du Territoire d'Energie d'Alsace
8. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque Prévoyance
9. Locations diverses
10. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 23 juillet 2025 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'un bien cadastré sous section 1 n°60 sis au lieudit Eckersberg, appartenant aux consorts HUGLIN.

3. Avenant à la convention pour l'instruction d'autorisation d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune et la CCVM

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Le 19 janvier 2021, le Conseil Municipal de Breitenbach a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Munster approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 4 septembre 2015 et du 22 décembre 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2015 et du 19 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le texte de l'avenant n°1 à la convention à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

4. Convention de dépôt d'archives publiques paroissiales

Le presbytère catholique de l'église intercommunale, situé 46 rue principale à Muhlbach-sur-Munster, va être potentiellement concerné par des travaux de restructuration. Le Conseil de fabrique de la paroisse de Muhlbach / Breitenbach a de ce fait pris contact avec Mme Monique HANS, maire de Breitenbach-Haut-Rhin, afin d'analyser le contenu des archives paroissiales conservées au rez-de-chaussée du bâtiment, et de réfléchir à une solution de conservation pérenne de ces documents.

Après concertation avec l'archiviste intercommunale, il a été proposé d'organiser le dépôt des documents relevant du fonctionnement administratif du Conseil de fabrique (qui sont des archives publiques) aux Archives de la mairie de Breitenbach-Haut-Rhin. Cela permettra de réaliser leur tri, classement, inventaire et conditionnement dans de bonnes conditions de conservation.

Le dépôt des archives pastorales relève quant à lui du domaine privé de l'Eglise, et devra faire l'objet d'une convention avec le Diocèse.

La Commune de Breitenbach-Haut-Rhin souhaite accepter ce dépôt d'archives publiques en ses locaux.

LE CONSEIL

après avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la convention à passer avec la commune de Muhlbach et le Conseil de Fabrique de la paroisse Muhlbach/Breitenbach.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

5. Cérémonie du 11 Novembre 2025

Sous réserve des directives préfectorales pour la commémoration de l'Armistice du 11 novembre, après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- FIXE la cérémonie destinée à commémorer le 107^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, au mardi 11 novembre à 10h30 devant le Monument aux Morts. Le rassemblement des participants est fixé devant la Mairie à 10h15,
- DEMANDE aux associations locales de bien vouloir participer à la manifestation,
- INVITE les personnes présentes à la cérémonie à se retrouver à l'Espace Belle Epoque pour un moment convivial,
- DIT que les frais de fourniture des gerbes qui seront déposées au Monuments aux Morts seront pris en charge sur le budget de la Commune,
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget.

6. Crédit de Noël 2025

a.Noël des enfants du personnel communal, du Périscolaire et des enseignants du RPI.

Depuis 2005, le Conseil vote un crédit pour l'achat de cadeaux de Noël au profit des enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leurs 14 ans, en y associant le personnel du Périscolaire ainsi que les enseignants en poste dans la Commune.

Il est demandé au Conseil de reconduire ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire en 2025 l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal, du personnel enseignant et du personnel du périscolaire, jusqu'à l'année de leurs 14 ans, sous forme d'un bon d'achat à valoir dans le magasin LECLERC de LOGELBACH,
- VOTE un crédit de 45,00 € par enfant concerné,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b. Noël des écoliers.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE un crédit de 16,00 Euros environ par écolier pour leur cadeau de Noël,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Par ailleurs, la Commune se chargera de l'achat de chocolat pour chaque écolier de la Commune, pour une valeur de 4,-€ environ.

c. Fête des Aînés.

Mme le Maire propose au Conseil de reconduire la fête des aînés. Celle-ci aura lieu le dimanche 18 janvier 2026 Elle sera organisée par les membres du conseil municipal et le repas sera préparée par un traiteur au frais de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'organisation de la fête des aînés,
- PREND en charge les frais du traiteur,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

d. Colis de Noël des Aînés

Les colis de Noël concernent les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour se rendre à la fête des Aînés et celles qui sont en Maison de retraite.

Appelé à fixer les modalités de cette disposition pour 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE un crédit d'environ 30,00 Euros par Aîné pour la confection d'un colis de Noël, qui leur sera distribué par les membres du Conseil Municipal,

- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

7. Révision des statuts du Territoire d'Energie d'Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.

Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.

Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.

Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1er janvier 2018.

Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

8. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque Prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 26 février 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 8 € par mois

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

9. Locations diverses

- a) Madame le Maire informe le conseil que Monsieur HILD Jean-Luc souhaite continuer de louer la parcelle cadastrée sous section 28 n°67 d'une surface de 136.86 ares sise au lieudit Ilienkopf. Il s'agit d'une reprise de location auparavant déjà à son nom. Il avait résilié la location par courrier du 14 juin 2023.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} juin 2025, le tarif pour location de kritters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kritter au profit de Monsieur HILD Jean-Luc à compter du 1^{er} juin 2025 au tarif des locations de kritters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- b) Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Jean-Jacques SPENLE dénonce le bail à ferme portant sur une surface de 2 ha à détacher de la parcelle cadastrée sous section 21 n°11 sise au lieudit Katzenkoepfle.

Monsieur Jean-Marie BARRE souhaite le reprendre à son nom.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le renouvellement du bail à ferme au nom de Monsieur Jean-Marie BARRE pour une fraction de 2ha de la parcelle cadastrée sous section 21 n°11 sise au lieudit Katzenkoepfle.
- DIT que les conditions de location sont les suivantes :
Effet : 11 novembre 2025
Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.
Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'exploitant susvisé ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

10. Divers

a) Remboursement de factures

Madame le Maire présente la facture de l'Association « Les plumes de Ribeaupillé » d'un montant de 150€, pour le travail de rédaction en calligraphie gothique et enluminure sur le parchemin de la liste des maires de la commune.

Madame le Maire présente la facture de la société Case25 – Access2tel d'un montant de 109,-€ TTC pour l'achat d'un téléphone portable pour la Directrice de l'école.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé ces factures par chèque.
Il convient de rembourser les sommes avancées à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser le montant de 259 € à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

b) Forfait charges pour une mise à disposition de l'Espace Belle Epoque

Madame le Maire, propose lors de la mise à disposition gratuite de la salle de l'Espace Belle Epoque, de demander une participation pour les fais énergétiques liés au chauffage et à l'électricité.

Il s'agit d'un spectacle organisé par la Communauté de Communes de Munster le 20 novembre prochain.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander un forfait de 100,-€ au titre des charges lors de la mise à disposition gratuite de la salle Belle Epoque à la Communauté de Communes pour la manifestation du 20 novembre 2025.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt heures et trente minutes

